



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, PLUMET, Mmes FILLÂTRE, TRIMBOUR, MM. FILLÂTRE, VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET.

M. FILLÂTRE est arrivé pendant la lecture de la décision modificative n° 8,
Mme MATISSE est arrivée pendant la lecture de la décision n° 9.

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. David ROYER à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absentes : Mmes Christelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021 n'appelle aucune remarque.

DÉCISION N° 50-2021 – 9.1 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2022 CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « RÊVES DE MER »
--

Signature du contrat de séjour n° R31383-C6497 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), représenté par Pascal GOULAOUIC, Président, et Matthieu TREGUIER, Directeur du centre.

Objet du contrat : Accueil au Jardin Colonial Ile-de-Batz de 61 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 7 adultes accompagnateurs, du lundi 21 au samedi 26 mars 2022.
Prix du séjour : 20 390,00 € TTC

DÉCISION N° 01/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 02

Attribution du lot n° 02 relatif aux travaux de curage, maçonnerie, carrelage et couverture de l'aile de la mairie à l'entreprise CCB (CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ), sise 28 rue du Chênet à MILLY LA FORET (91490) pour un montant de 251 788,71 €HT (soit 302 146,45 €TTC).

DÉCISION N° 02/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 04

Attribution du lot n° 04 relatif aux travaux de menuiseries extérieures alu / métallerie de l'aile de la mairie à l'entreprise TECHNIC BAIE, sise 4 rue Léonard de Vinci au PLESSIS PATÉ (91220) pour un montant de 86 746,00 €HT (soit 104 095,20 €TTC).

DÉCISION N° 03/2022 – 5.8 D'ESTER EN JUSTICE

En août 2020, la commune de Cerny a porté plainte suite à des dépôts sauvages constatés au niveau de la partie boisée de l'avenue du Pont de Villiers et dans le Parc de Montmirault. L'auteur des faits a été identifié. Le dossier a été enregistré sous le n° 21/00233464. L'Officier du Ministère public a informé la collectivité en date du 6 décembre 2021 que la procédure contre le prévenu est appelée à une audience publique le 24 janvier 2022 devant le Tribunal de police d'Evry-Courcouronnes.

Décision d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à l'affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de la procédure.

DÉCISION N° 04/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 03

Attribution du lot n° 03 relatif aux travaux de charpente et menuiseries intérieures bois de l'aile de la mairie à l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS, sise 2 avenue Général Patton – 45330 LE MALESHERBOIS pour un montant de 44 369,40 €HT (soit 53 243,28 €TTC).

DÉCISION N° 05A/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 07

Attribution du lot n° 07 relatif aux travaux d'électricité de l'aile de la mairie à l'entreprise QUEKENBORN, sise 7 chemin de la Marnière – 91630 MAROLLES EN HUREPOIX pour un montant de 43 357,75 €HT (soit 52 029,30 €TTC).

DÉCISION N° 06/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 05

Attribution du lot n° 05 relatif aux travaux de plâterie / isolation / faux-plafond de l'aile de la mairie à l'entreprise AGD, sise 11 rue du Chenêt – 91490 MILLY LA FORET pour un montant de 90 000,00 €HT (soit 108 000,00 €TTC).

DÉCISION N° 07/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 06

Attribution du lot n° 06 relatif aux travaux de peinture de l'aile de la mairie, à l'entreprise BRUNO NOEL, sise 5 chemin de la Marnière – 91630 MAROLLES EN HUREPOIX pour un montant de 28 753,00 €HT (soit 34 503,60 €TTC).

DÉCISION N° 08/2022 – 1.1
LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES :
ATTRIBUTION DU LOT N° 2 (LOCATION D'UN CAMION FOURGON)

Attribution du marché relatif à la Location Longue Durée (36 mois) d'un Camion fourgon 11m³ (lot n° 2) à la SAML, sise 9/11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91351 Grigny cedex), dont l'offre est la suivante :

Montant de la location mensuel		Montant du km supplémentaire	Montant total du marché sur 36 mois	
HT	TTC	HT	HT	TTC
449,36 €	539,23 €	0,08 €	16 176,96 €	19 412,35 €

DÉCISION N° 09/2022 – 1.1
LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES :
ATTRIBUTION DU LOT N° 3 (LOCATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE)

Attribution du marché relatif à la Location Longue Durée (36 mois) d'un véhicule de service 3 portes (lot n° 3) à la Société YAKALELOUER, sise RD.191 – Rue du Chemin Vert à CERNY (91590), dont l'offre est la suivante :

Montant de la location mensuel		Montant du km supplémentaire	Montant total du marché sur 36 mois	
HT	TTC	HT	HT	TTC
280,00 €	336,00 €	0,15 €	10 080,00 €	12 096,00 €

DÉCISION N° 10/2022 – 1.1
LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES :
ATTRIBUTION DU LOT N° 1 (LOCATION D'UN CAMION BENNE)

Attribution du marché relatif à la Location Longue Durée (36 mois) d'un camion benne 3.5 T (lot n° 1) à la Société FRAIKIN, sise ZA Eglantier – 25 rue des Cerisiers à LISSES (91090), dont l'offre est la suivante :

Montant de la location mensuel		Montant du km supplémentaire	Montant total du marché sur 36 mois	
HT	TTC	HT	HT	TTC
769,00 €	922,80 €	0,106 €	27 684,00 €	33 220,80 €

DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 1 – 7.1
ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2022,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 25 janvier 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Chapitre	Montant TTC
Imprimante pour le centre de vaccination	21	540,00 €
Barnums pour le centre de vaccination	21	6 560,00 €
Travaux de rénovation de l'aile de la mairie	23	358 836,00 €
	TOTAL	365 936,00 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2022, aux chapitres précédemment définis,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 2 – 7.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n° 2021 / V / 2 - 7.5 et 2021 / VI / 4 - 7.5 du 6 juillet et du 21 octobre 2021 portant attribution de subventions exceptionnelles d'un montant de 5 104,00 € et 1 569,84 € au Groupement paroissial, situé 1 rue de Château à La Ferté-Alais, en remboursement de factures relatives au presbytère,
VU l'état récapitulatif des factures acquittées par le Groupement paroissial, établi en date du 11 janvier 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remboursement du solde restant dû,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 25 janvier 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement paroissial, situé 1 rue du Château à La Ferté-Alais, d'un montant de 264,00 €,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 3 – 7.10
CENTRE DE VACCINATION :
REMBOURSEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la décision n° 29-2021 – 9.1 du 12 août 2021 portant signature, avec l'Agence Régionale de Santé, de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Cerny mis en place pour lutter contre la covid-19,
VU l'état récapitulatif des factures acquittées par les professionnels de santé,
CONSIDÉRANT que toutes les dépenses confondues sont communiquées à l'ARS afin qu'elle puisse procéder à leur remboursement,
CONSIDÉRANT le montant des dépenses du centre de vaccination de Cerny, arrêté à la somme de 66 746,46 € à la date du 31 octobre 2021 dont 7 826,12 € correspondent à des factures réglées directement par les professionnels de santé,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux remboursements de ces professionnels de santé qui ont bien voulu faire l'avance de certaines dépenses,
CONSIDÉRANT le montant de la participation d'ores-et-déjà versé à la commune par l'ARS, soit la somme de 38 180,54 €,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 25 janvier 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le remboursement des professionnels de santé du centre de vaccination de Cerny, à hauteur de 7 826,12 € répartis de la façon suivante :

Professionnels à rembourser	Montants
Stéphanie BRENDLE :	1 280,47 €
Coralie DESLORIERES :	737,86 €
Annie DOUSSINT :	656,91 €
Hajer KANOUN :	316,70 €
Delphine LACHAPELLE :	4 338,48 €
Nadia FERON :	495,70 €
TOTAL	7 826,12 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 4 – 5.7
CCVE : AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LES GROUETTES »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération n° 2017-X-16 – 5.7 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à signer le projet de convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes » avec la CCVE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la Communauté de communes du Val d'Essonne et qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux Communautés de communes de confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de leurs attributions à leurs communes membres (Article L.5214-16-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que l'absence de nouveaux transferts de compétences techniques additionnée à la période de crise sanitaire liée à la Covid-19 n'ont pu permettre à la Communauté de communes d'optimiser en régie ou par voie de prestation, l'organisation nécessaire à la bonne gestion des zones d'activités,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention de gestion de la ZA « Les Grouettes » précédemment établie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 25 janvier 2022,

VU les termes de l'avenant de prolongation présenté par la Communauté de communes,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant, tel que présenté à l'assemblée, portant prolongation de la durée de la convention de gestion de la zone d'activité « Les Grouettes » jusqu'au 31/12/2022,

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 5 – 7.3
GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL
NOVILIA - CONTRAT DE PRÊT N° 120284

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-4, et L.2313-1-1,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande de garantie d'emprunts de la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), ayant son siège social à Reims, 2 place Jamot,

présentée le 5 mars 2021 et complétée en dates du 3 juin 2021, 20 octobre 2021 et 17 janvier 2022,

VU la note de présentation du programme de réalisation de 16 logements sociaux sur le territoire de Cerny, 54 rue de Longueville et le budget prévisionnel de l'opération,

VU le contrat de prêt n° 120284, signé le 15/03/2021 entre la société PLURIAL NOVILIA, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU les conventions type à intervenir entre la société PLURIAL NOVILIA et l'Etat relatives aux conditions de location des logements et aux engagements du bailleur à l'égard de l'Etat et des locataires,

VU le projet de convention de réservations à intervenir entre la Commune de Cerny et la Société PLURIAL NOVILIA,

CONSIDÉRANT que l'opération, objet de la demande de garanties d'emprunts, est une opération de construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le financement de cette opération prévoit un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (avec 8 lignes du Prêt) pour lequel une garantie collectivité locale est nécessaire,

CONSIDÉRANT les conditions de cette garantie telles que précisées dans le contrat de prêt n° 120284,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame la Trésorière de La Ferté-Alais,

CONSIDÉRANT que les risques liés aux garanties accordées aux bailleurs sociaux sont réduits,

CONSIDÉRANT le montant total des 8 lignes du prêt à garantir,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et social de soutenir l'opération de construction de logements sociaux engagée sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de la réservation de 4 logements sociaux, à savoir 2 T3 et 2 T4,

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite aux organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt de transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la majorité, des membres de la commission des finances, réunis le 25 janvier 2022,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE** (A. VUTRY)

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 012 573,00 € souscrit par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), ayant son siège social à Reims, 2 place Jamot, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120284 constitué de 8 lignes du Prêt,

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération,

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt n° 120284 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 6 – 7.3 GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL NOVILIA - CONTRAT DE PRÊT N° 127646</p>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-4, et L.2313-1-1,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande de garantie d'emprunts de la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), ayant son siège social à Reims, 2 place Jamot, présentée le 5 mars 2021 et complétée en dates du 3 juin 2021, 20 octobre 2021 et 17 janvier 2022,

VU la délibération n° 2022 / I / 5 - 7.3 du Conseil municipal du 10 février 2022 accordant la garantie de la commune, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 012 573,00 € souscrit par la Société Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120284 constitué de 8 lignes du Prêt,

VU le contrat de prêt n° 127646, signé le 19/10/2021 entre la société PLURIAL NOVILIA, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU les conventions type à intervenir entre la société PLURIAL NOVILIA et l'Etat relatives aux conditions de location des logements et aux engagements du bailleur à l'égard de l'Etat et des locataires,

VU le projet de convention de réservations à intervenir entre la Commune de Cerny et la Société PLURIAL NOVILIA,

CONSIDÉRANT que l'opération, objet de la demande de garanties d'emprunts, est une opération de construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le financement de cette opération prévoit un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (avec 1 ligne du Prêt) pour lequel une garantie collectivité locale est nécessaire,

CONSIDÉRANT les conditions de cette garantie telles que précisées dans le contrat de prêt n° 127646,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame la Trésorière de La Ferté-Alais,

CONSIDÉRANT que les risques liés aux garanties accordées aux bailleurs sociaux sont réduits,

CONSIDÉRANT le montant de la ligne du prêt à garantir,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et social de soutenir l'opération de construction de logements sociaux engagée sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de la réservation de 4 logements sociaux, à savoir 2 T3 et 2 T4,

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite aux organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt de transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la majorité, des membres de la commission des finances, réunis le 25 janvier 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (A. VUITRY)**

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 000,00 € souscrit par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Plurial Novilia (Groupe ActionLogement), ayant son siège social à Reims, 2 place Jamot, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 127646 constitué de 1 ligne du Prêt,

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt n° 127646 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 7 – 9.1 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE AUX AGENTS : DÉBAT</p>

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance précédemment visée,
Le nouveau cadre réglementaire ayant été présenté,
La présentation de la protection sociale complémentaire actuellement en place dans la collectivité ayant été faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire accordée aux agents dans la collectivité

<p>DÉLIBÉRATION N° 2022 / I / 8 – 5.3 SIARCE : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,
VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 modifié, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,
VU la délibération n° 2019 / IV / 12 – 5.7 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 décidant l'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines », telle que définie dans ses statuts,
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant modification des statuts du SIARCE,
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-609 du 25 août 2021 portant adhésion de la commune de Cerny au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
VU la délibération n° 2021-VI-14 – 5.3 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant désignation des délégués de la commune au sein du Comité syndical du SIARCE,
VU la lettre de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes du 14 décembre 2021 invitant le Conseil municipal à rapporter la délibération du 14 décembre 2021 et à procéder à l'élection de chaque délégué à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux délégués,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° 2021-VI-14 – 5.3 du Conseil municipal du 21 octobre 2021,

PROCÈDE à l'élection du délégué titulaire au scrutin secret.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin sera organisé et l'élection sera acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Enregistrement des nom et prénom des candidats : Rémi HEUDE

Désignation de 2 assesseurs :

Eve Lise MATISSE
François LACOMME

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins a été effectué par les deux assesseurs désignés.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue	21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémi HEUDE	21	Vingt-et-un

M. Rémi HEUDE
est élu **délégué titulaire** au Comité syndical du SIARCE

PROCÈDE à l'élection d'un premier délégué suppléant au scrutin secret.

Enregistrement des nom et prénom des candidats :

Alain VUITRY

Désignation de 2 assesseurs :

Eve-Lise MATRISSE

François LACOMME

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins a été effectué par les 2 assesseurs désignés.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue	21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain VUITRY	21	Vingt-et-un

M. Alain VUITRY
est élu **délégué suppléant** au Comité syndical du SIARCE

PROCÈDE à l'élection d'un second délégué suppléant au scrutin secret.

Enregistrement des nom et prénom des candidats :
Thomas FILLÂTRE

Désignation de 2 assesseurs :
Eve-Lise MATISSE
François LACOMME

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins a été effectué par les 2 assesseurs désignés.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue	21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas FILLÂTRE	21	Vingt-et-un

M. Thomas FILLÂTRE
est élu **délégué suppléant** au Comité syndical du SIARCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h10